Zeitschrift: Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne

Herausgeber: Chancellerie d'État du canton de Berne

**Band:** 8 (1838)

Inhaltsverzeichnis

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 18.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# TABLE

# **CHRONOLOGIQUE**

DES LOIS, DÉCRETS, ETC.,

Contenus dans le tome viii du Bulletin, depuis le 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 1838 inclusivement.

1838.	TITRES  DES LOIS, DÉCRETS, ETC.	PAGES.
5 janvier.	CIRCULAIRE du Conseil-exécutif à tous les préfets, concernant les publications de bans qui doivent être autorisées	3
5 février.	TRAITÉ entre le Grand-Duché de Mecklenbourg-Schwerin et la Confédération suisse, pour l'abolition réciproque de la traite foraine et des droits de détraction	4
5	Traité entre la Confédération suisse et le Grand-Duché d'Olden- bourg, pour l'abolition réciproque de la traite foraine et des droits de dé- traction	10

1838.	TITRES	PAGES.
DATES.	DES LOIS, DÉCRETS, ETC.	
17 février.	Arrêté du Conseil-exécutif sur l'é- tablissement de deux percepteurs de	
21	l'impôt foncier dans le district des Franches-Montagnes	16
	vrance des certificats d'origine	18
22 et 23	BUDGET de la République de Berne	20
26	Décret sur la cession du château de Porrentruy pour la fondation d'un hospice de pauvres	68
28	Décret pour la modification par- tielle de la loi du 21 décembre 1816 sur les étrangers	71
1 <sup>er</sup> mars.	Décret sur l'établissement d'une justice inférieure et d'un tribunal de mœurs particuliers pour le diaconat	
7	du Buchholterberg  Arrêté du Conseil-exécutif sur les distributions à la charge des domaines provenant des couvens supprimés.	72- 77
19	CIRCULAIRE du Conseil-exécutif aux	

A STATE OF THE STA		
1838.	TITRES	PAGES.
DATES.	DES LOIS, DÉCRETS, ETC.	
23 mars.	prefets, concernant la passation de contrats par des notaires parents des parties contractantes	79
26	Ordonnance du Conseil-exécutif sur la taxation des boissons soumises à l'ohmgeld et la fixation des droits à payer pour les céréales, suivant le nouveau système de poids et mesures suisses	86
12 avril.	CIRCULAIRE du Conseil-exécutif aux préfets, sur la marche à suivre envers les communes, relativement à l'entretien des routes et à l'ouverture des carrières de gravier	89
12	TRAITÉ avec le Duc de Lucques pour l'abolition réciproque de la traite foraine et des droits de détraction .	91
30	CIRCULAIRE du Conseil-exécutif aux préfets et aux présidens des tribunaux des districts protestans, touchant les	

1838.	TITRES	PAGES.
DATES.	DES LOIS, DÉCRETS, ETC.	
7 et 8 mai.	attributions des tribunaux de mœurs en affaires de police de mœurs Décret qui autorise la construc-	95
8	tion d'un pont près la porte d'en bas à Berne	96
8	tement du greffier de la Cour d'appel Décret concernant l'envoi au Con-	101
	seil-exécutif, pour être rendues exé- cutoires, de toutes les sentences pé- nales prononcées par la Cour d'ap- pel	102
14	CIRCULAIRE du Conseil-exécutif à tous les préfets, laquelle affranchit des droits de mutation les propriétés acquises par suite d'envoi en nantis-sement et sans adjudication publique	104
46	Compte des recettes et dépenses faites à l'occasion des inondations des 12 et 13 août 1837, suivi du tableau des dons volontaires remis à l'auto-	104
16	rité	105

1838.	TITRES	PAGES.
DATES.	DES LOIS, DÉCRETS, ETC.	
16 mai.	Déclaration concernant le renou- vellement de la convention conclue	
	entre le Royaume de Sardaigne et plusieurs Cantons suisses au sujet de l'établissement des ressortissants respectifs	182
1 <sup>er</sup> juin.	Traité entre la Confédération et la principauté de Lichtenstein pour l'abolition de la traite foraine et des droits de détraction	
- 1	TRAITÉ entre la Confédération et le Grand-Duché de Mecklenbourg- Streliz, pour l'abolition de la traite	185
6	foraine et des droits de détraction .  CIRCULAIRE du Conseil-exécutif à tous les préfets, concernant les permis à délivrer par ces fonctionnaires	191
8	pour la tenue des assemblées communales extraordinaires	196
•	préfets et à la direction de la police centrale, sur la marche à suivre pour la délivrance de permis de rentrée et de séjour temporaires aux bannis.	197
	de sejour temporantes aux banins.	131

3 1	<b>— 457 —</b>	
1838.	TITRES	PAGES.
DATES.	DES LOIS, DÉCRETS, ETC.	
9 juin.	CIRCULAIRE DIRECTORIALE, concer- nant la convention conclue avec l'Au- triche pour la délivrance des actes de baptême, mariage et décès, sans frais	
29	de timbre et d'expédition	200
30	Décret sur l'introduction du nou- veau Code pénal militaire fédéral	202
4 juillet.	Ordonnance du Conseil exécutif sur l'introduction du Code pénal militaire fédéral pour les troupes bernoises	204
	Lois sur l'administration de la justice pour les troupes fédérales.	208
16	ORDONNANCE du Conseil-exécutif pour l'exécution du décret qui éta- blit une taxe sur les chiens	382
18*	Ordonnance du Conseil-exécutif sur le transport des voyageurs et des marchandises par le passage de la Gemmi	385
10 aoút.	Circulaire du Conseil-exécutif aux	

1838.	TITRES	PAGES.
DATES.	DES LOIS, DÉCRETS, ETC.	
\	présets, concernant la suppression des frais d'écrou pour les militaires condamnés à l'emprisonnement	390
10 août.	CIRCULAIRE du Conseil-exécutif, fixant le mode de procéder sur les contestations élevées au sujet de la délimitation des communes	391
1 <sup>er</sup> octobre.	Traité avec l'Electorat de Hesse, pour l'abolition réciproque de la traite foraine et des droits de dé- traction	392
4	CIRCULAIRE du [Conseil-exécutif, concernant l'usage d'allumer de grands feux ou de sonner les cloches à une heure inaccoutumée	396
10	ORDONNANCE du Conseil – exécutif sur la vente du pain	397
29 novembre.	Décreт sur l'arpentage parcel- laire dans le Jura	404
<b>30</b> -	Décret qui établit le principe de l'assimilation réciproque pour la fixation des finances de réception	407

		The same of the same of
1838.	TITRES	PAGES.
DATES.	DES LOIS, DÉCRETS, ETC.	
30 novembre et 1 <sup>er</sup> décemb.		408
1 <sup>cr</sup> décembre.	DÉCRET abrogeant l'article 25 de l'instruction du 15 décembre 1834 pour les présidents des tribu-	
3	naux de district	410
	traitement du directeur général des postes	412
6	Décret concernant la direction de l'administration des postes	413
7	TRAITÉS entre la Suisse et les principautés d'Hohenzollern-He-	
	chingen et Hohenzollern-Sigma- ringen pour l'abolition de la traite foraine et des droits de détraction.	4 1 5
8	Décret sur la translation des féries d'automne	425
13	Décret pour la fixation du trai- tement des secrétaires de préfec- ture	427
24	CIRCULAIRE du Conseil - exécutif concernant les toitures contraires	
	à la loi	450

# TABLE

# ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME VIII

DU

# Bulletin des Lois, Decrets et Ordonnances

DE LA RÉPUBLIQUE DE BERNE.



(Nota: Le chiffre indique la page.)

## A.

ABPENTAGE PARCELLAIRE. V. Jura, Impôt foncier.

ARRÊTS CRIMINELS. V. Cour d'appel.

Assemblées communales extraordinaires. Leur convocation doit être autorisée par le préfet, 199.

Autriche. Convention conclue avec cet Etat pour la délivrance réciproque des actes de bartême, mariage et décès, sans frais de timbre et d'expédition, 199.

#### B.

Bans de mariage dont la publication est indispensable. Les ecclésiastiques sont tenus de se conformer strictement aux dispositions sur cette matière, 3.

Bannis. Marche à suivre pour la délivrance de permis de rentrée et de séjour temporaires aux bannis, 197. BERNE. V. Pont.

Boissons. V. Ohmgeld, poids et mesures.

Buchholterberg (le), Güzischwendi et Wachseldorn. Ces localités obtiennent un tribunal de mœurs et une justice inférieure particuliers, et sont autorisées à établir une commission d'école et un conseil de fabrique spéciaux, 72.

Budget pour l'année 1838. Recettes. — I. Solde actif des années précédentes. — II. Revenus domaniaux, 20. — Droits régaliens, 26. — IV. Impôts indirects, 29. — Récapitulation des recettes, 30.

Dépenses. — I. Contingent à fournir à la caisse fédérale. — II. Grand-Conseil, 31. — III. Autorités administratives : A. Conseil-exécutif, 32. B. Autorités administratives des districts, 34. C. Département diplomatique. D. Département de l'intérieur, 36. E. Département de la justice et de la police, 40. F. Département des finances, 45. G. Département de l'éducation, 47. H. Département militaire, 53. I. Département des travaux publics, 59. — IV. Autorités judiciaires : A. Cour d'appel, 63. B. Autorités judiciaires des districts, 64. — Récapitulation des dépenses, 66. — Balance, 67.

C.

CADASTRE. V Impôt foncier.

CARRIÈRES. V. Routes.

CASSATION. V. Tribunaux.

CÉRÉALES. V. Poids et mesures.

CHIENS. Etablissement d'une taxe sur les -, 200. Ordonnance d'exécution, 382.

Cloches. Le sonnages des cloches à une heure indue est interdit, 596.

Code de procédure civile. Suppression de son article 416, 425.

Code penal militaire fédéral. Son introduction dans le Canton de Berne, 202, 204. V. Troupes fédérales.

Colportage. L'article 8 de l'ordonnance du 6 avril 1829 sur le —, est remis en vigueur, 405.

COMMUNES. V. Delimitation.

Conseil-executif. V. Postes, Cour d'appel.

Constructions. Celui qui fait construire est tenu de se conformer aux dispositions de la loi sur les toitures, lors même qu'il n'intervient aucune opposition, 430.

Cour d'appel. Tous ses arrêts en matière criminelle ou de police doivent être communiqués au Conseil-exécutif, 102.

#### D.

DÉLIMITATION DES COMMUNES. Les différends y relatifs doivent être jugés en première instance conformément à la circulaire du 26 février 1812, 391.

DIRECTEUR DES POSTES. V. Traitement.

DIRECTION DE LA POLICE CENTRALE A l'avenir les passe-ports pour l'étranger devront être délivrés par elle, 72. — Ordonnance pour l'exécution du décret rendu à cet effet, 81.

DROITS DE MUTATION, D'ENTRAGE. V. Mutation, Réception.

## E

EAU-DE-VIE. V. Ohmgeld

Enquêtes spéciales. Abolition de l'article 23 de l'instruction pour les présidents des tribunaux sur le mode de procéder dans les —, 410.

ÉTABLISSEMENT. V. Sardaigne.

ETRANGERS. Décret pour la suppression de l'art. 40 de l'ordonnance sur les —, concernant la délivrance des passeports pour l'étranger, 71. — Ordonnance pour l'execution de ce décret, 81.

# F.

FERIES d'automne. Leur translation, 425. Feu. Défense d'allumer de grands seux, 396. Finances de réception. V. Réception. Franches-Montagnes. Établissement de deux percepteurs de l'impôt soncier dans ce district, 16.

#### G.

GREFFIER DE LA COUR D'APPEL. V. Traitement.

Greffiers. Les — des tribunaux des districts du Jura dans lesquels l'enregistrement a été maintenu, perçoivent des traitemens fixes, 428.

Güzischwendi. V. Buchholterberg.

#### H.

Hesse, Électorat. V. Traités.

Hohenzollern - Hechingen et Hohenzollern - Sigmaringen.

V. Traités.

#### I.

IMPÔT FONCIER du Jura. La révision du cadastre doit être précédée de l'arpentage parcellaire des propriétés foncières, 404. — Toutes les ordonnances relatives à cet impôt doivent être recueillies et réunies en une seule, 406.

Inondations. Compte des recettes et dépenses faites à l'occasion des — des 12 et 13 août 1837, 105. — Tableau des dons volontaires remis à l'autorité, 121.

Instruction pour les présidents des tribunaux. V. Enquêtes.

#### J.

Juna. Les communes qui veulent procéder au mesurement parcellaire, recevront de l'État, sans intérêt, l'avance de tous les frais causés par cette opération et par le renouvellement des écritures cadastrales, 405. — Dans les districts où l'enregistrement continue d'exister, les gressiers reçoivent un traitement fixe, 428.

### L

Lauron. L'État n'accorde point de traitement au secrétaire du vice-préset de cette ville, 429.

LICHTENSTEIN. V. Traités.

Lucques. V. Traités.

#### M.

Mecklenbourg-Schwerinet Mecklenbourg-Streliz. V. Traités. Mesures. V. Poids.

MILITAIRES. Les frais d'écrou pour les—sont supprimés, 390. Lois — V. Troupes bernoises et sédérales.

MUTATION. Les propriétés acquises par suite d'envoi en nantissement et sans adjudication publique, sont exemptes des droits de —, 104.

#### N.

Notaires. Il ne peuvent recevoir des contrats pour les parties dont ils sont parents ou alliés au degré prohibé par la loi, 79.

#### 0.

Oungeld. Augmentation de l' — sur les liqueurs spiritueuses, 408.

Toutes les lois et ordonnances concernant l' — doivent être révisées, 409.

Perception de l' — d'après l'ordonnance pour les nouveaux poids et mesures, 86.

OLDENBOURG. V. Traités.

#### P

PAIN. Ordonnance sur sa vente, 397.

PARCELLAIRE. V. Jura.

Passe-ports. V. Etrangers.

Péage (Droits de). V. Poids et mesures.

Percepteurs de l'impôt foncier. V. Franches-Montagnes.

Poins et mesures. Taxation des boissons soumises à l'ohmgeld et fixation des droits de péage à payer pour les céréales suivant le nouveau système de —, 86.

Pont. Construction d'un — sur l'Aar près la porte d'en bas à Berne, 96.

POPULATION. V. Recensement.

Porrentruy. Cession de son château et dépendances pour la fondation d'un hospice de pauvres, 68.

Postes. Leur direction est confiée au Conseil-exécutif, pour un temps indéterminé, 414.

PRÉSIDENTS DES TRIBUNAUX. V. Enquêtes.

### R

RECENCEMENT de 1837, 150.

RECEPTION (finances de) à payer par les femmes suisses qui contractent mariage dans le Canton Adoption du principe de l'assimilation réciproque, 407.

Routes. Marche à suivre envers les communes relativement à l'entretien des routes et à l'ouverture des carrières de gravier, 89.

S.

SARDAIGNE. Renouvellement de la convention conclue entre ce Royaume et quelques Cantons suisses pour l'établissement des ressortissants respectifs, 182.

Adhésion de Berne à ce renonvellement, 185.

· Secrétaires de préfecture. Ils doivent refuser de transcrire dans les registres hypothécaires les contrats rédigés par un notaire parent ou allié des parties au degré prévu par l'article 25 du Code de procédure civile bernois, 80.

Spiritueux. V. Ohmgeld. V. aussi Jura.

Suisses. (femmes) V. Réception.

T.

Foltures (loi sur les). V. Constructions.

TRAITEMENT du greffier de la Cour d'appel, 101.

- » du directeur général des postes, 412.
- des secrétaires de présecture et de quelques gresfiers des districts du Jura, 427.

Traites pour l'abolition de la Traite foraine :

avec le Grand-Duché de Mecklenbourg-Schwerin, 4.

avec le Grand-Duché d'Oldenbourg, 10.

avec le Duché de Lucques, 91.

avec la Principauté de Lichtenstein, 485.

avec le Grand-Duché de Mecklenbourg-Streliz, 191. avec l'Électorat de Hesse, 392.

avec les principautés d'Hohenzollern-Hechingen et Hohenzollern-Sigmaringen, 415.

TRIBUNAUX DE MOEURS. Leurs attributions en affaires de police, 95.

TRIBUNAUX MILITAIRE ET DE CASSATION. Leur organisation par suite de l'introduction du Code pénal fédéral pour les troupes bernoises, 204.

TROUPES BERNOISES. Administration de la justice pour les — 207.

Troupes rédérales. Lois sur l'administration de la justice pour les troupes fédérales.

Livre premier. — Code pénal pour les troupes fédérales. Introduction, 208.

# Première partie. Des crimes et des délits.

Des peines et de leurs effets, 210. Peine de mort. Peines touchant l'honneur, 211. Peines privatives de la liberté, 212. Commutation et conséquences des peines, 213 et 214. Préméditation et négligence. Consommation et tentative du crime, 215. Auteurs et complices, 217. Fauteurs, 218. Imputabilité, 219. Application des peines, circonstances atténuantes et aggravantes, commutation, 220. Extinction de la pénalité par la prescription, 222.

Des diverses espèces de crimes et des délits en particulier. Trahison, 223. Révolte et mutinerie, 227. Insubordination, 231. Violation des devoirs du service, 254. Désertion et embauchage, 245. Homicide. Meurtre, 246. Homicide par imprudence ou négligence, par suite de rixe, 248. Duel Lésions corporelles et violences envers les personnes, 249. Lésions corporelles parimprudence ou négligence, 251. Lesions par suite de rixe et par le duel, 252. Viol, 253. Abus de personnes. Rapt et enlèvement, 254. Détention arbitraire. Violation de domicile, 255. Incendie. Dévastation, dégâts et endommagemens de la propriété d'autrui, 256. Vol, brigandage, exaction, maraude et pillage, 258. Malversation, fraude et faux témoignage, 264. Offenses à l'honneur. Insultes faites aux objets de la religion, 269.

## Deuxième partie. Des sautes de discipline.

Désignation des fautes de discipline, 271. Peines de discipline, 273. Compétence, 277. Rapports, 283. Réclamations, 284. Compétence en matière civile, 285. Articles de guerre qui doivent être lus aux troupes aux époques déterminées, 287.

#### Livre second.

De l'organisation de l'administration de la justice pénale pour l'armée fédérale.

Juridiction militaire, 294. Organisation et compétence des autorités judiciaires, 299. Tribunal militaire, 301. Tribunal de cassation, 306. Tribunaux militaires extraordinaires, 308. Attributions du commandant en chef et de l'auditeur en chef, 313. Dispositions générales pour l'organisation et la compétence des autorités judiciaires, 315. Organisation de l'état-major judiciaire, 529.

Livre troisième.

De la procédure. Introduction, 331.

Enquête préliminaire, 333. Mise en état d'accusation, 342. Enquête spéciale, 345. Dispositions générales concernant l'instruction du procès ainsi que quelques règles relatives aux preuves, 338. Mode de procéder en cassation, 363. Grâce, 368. Exécution des peines, 369.

V.

VIN. V. Ohmgeld. Wachseldorn. V. Buchholterberg.

FIN DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE.